



MUR de BRETAGNE
le 24 sept 2009

Réunion d'information
sur la pandémie grippale

Jean-Paul LE DANTEC
Chargé de mission Zone de de Défense Ouest en DRAAF



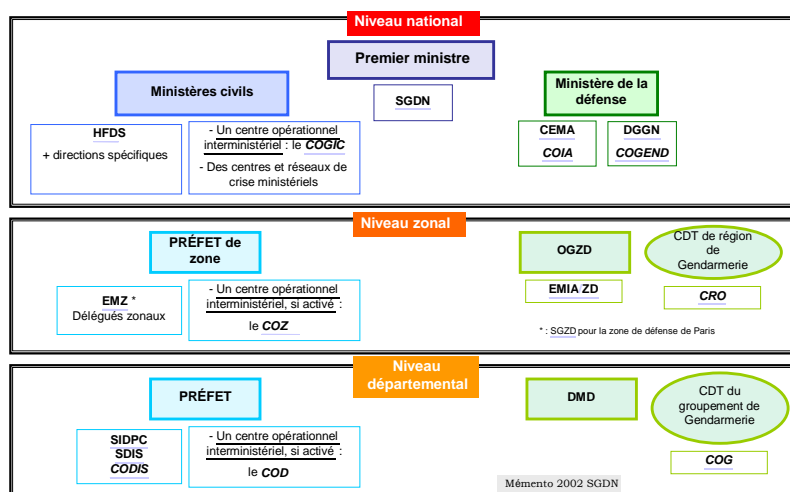
Les trois missions de
la Zone de défense :

- Elaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec l'autorité militaire** (la circonscription militaire de défense coïncide avec la zone)
- Coordination des moyens de sécurité civile dans la zone**
- Administration et mutualisation d'un certain nombre de moyens de la police nationale et de moyens des transmissions du ministère de l'Intérieur.**

Mission « défense » du MAAP

Code de la défense « R 1141.1:

« Le ministre chargé de l'agriculture est responsable des mesures à prendre en permanence en ce qui concerne les denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et à la nourriture des animaux. » .



Description de la zone de défense Ouest



5 régions : Bretagne, Pays de Loire, Centre, Haute-Normandie et Basse-Normandie, soit 20 départements.

129 790 km² (25% du territoire métropolitain) pour une population de 12 millions d'habitants soit 20% de celle du pays.

• **2 000 km de côtes** (35% du littoral français)

• **Forte industrialisation** (25% des usines de type Séveso de France en particulier en Seine-Maritime et en Loire-Atlantique)

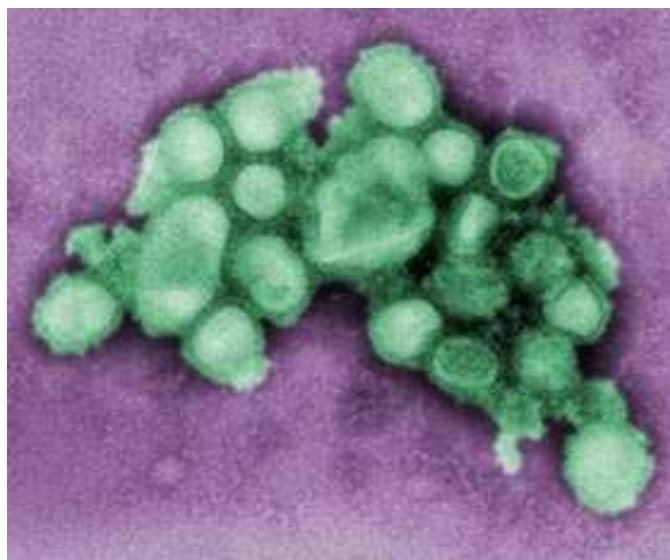
• **35 % de la production électrique nationale** y est réalisée à partir de 7 centres nucléaires de production d'électricité

• **très forte région agricole** (Elevages Légumes) et d'industries Agro alimentaires)



Source : Ministère de la défense/Ministère de l'intérieur

Notions générales sur la grippe



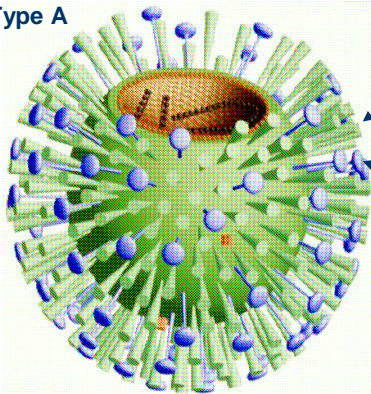
Notions générales sur la grippe



VIRUS
GRIPPALUX

Orthomyxovirus

← 0,1µm →
Type A



L'Hémagglutinine (HA)
Cette protéine permet au VIRUS de se fixer sur ses cellules cibles (des voies respiratoires) en se liant à des récepteurs spécifiques

Mutations et réarrangements

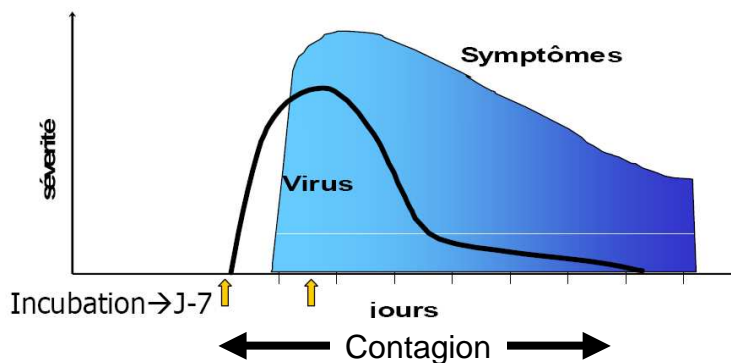
La Neuraminidase (NA) (ou sialidase) Cette enzyme permet au VIRUS d'entrer dans les cellules cibles (épithélium respiratoire) et de s'y multiplier !! (Protéine assez stable, évolue peu)

Ces 2 protéines HA (16 types) et NA (9 types) sont à la base du typage H et N (seuls 3 sous-types chez l'homme : H1N1, H2N2, H3N2)

Type B (humains seulement) et C : moins (non épidémique, rare)

DRAAF SRAL, mission défense : JP LE DANTEC, Mur de Bretagne le 24 sept 2009

Notions générales sur la grippe : mode de propagation



DRAAF SRAL, mission défense : JP LE DANTEC, Mur de Bretagne le 24 sept 2009

Notions générales sur la grippe: sémantique

Epizootie

Epidémie atteignant les espèces animales.

Zoonose

Maladie animale affectant l'homme.

Epidémie

Maladie infectieuse atteignant en même temps et dans un même endroit un grand nombre d'individus. (> 83 malades/100 000 exposés)

Pandémie

Epidémie affectant toute l'espèce humaine sans limite de lieu

Taux d'incidence

Pourcentage de la population atteinte dans une période de temps donnée (en général une année).

Taux d'attaque nombre de nouvelles infections survenues chez les patients exposés au cours du mois, par rapport au nombre de ces patients exposés.

La grippe espagnole de 1918

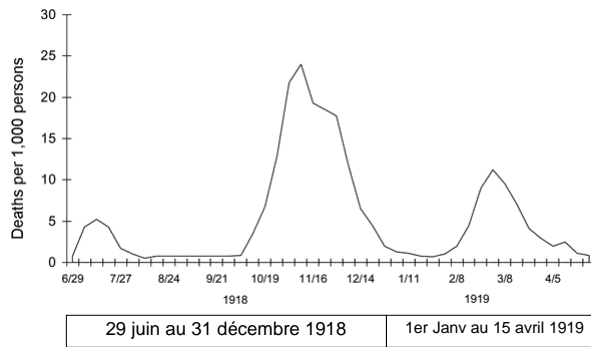


Les victimes de la grippe espagnole dans un hôpital près de Fort Riley (Kansas) en 1918. - AP

1918 – 1920 : Grippe dite « espagnole » :

Un milliard de malades
Plus de 20 millions de morts
dans le monde en 2 ans
dont 120 000 morts en
France (*)

La grippe espagnole de 1918

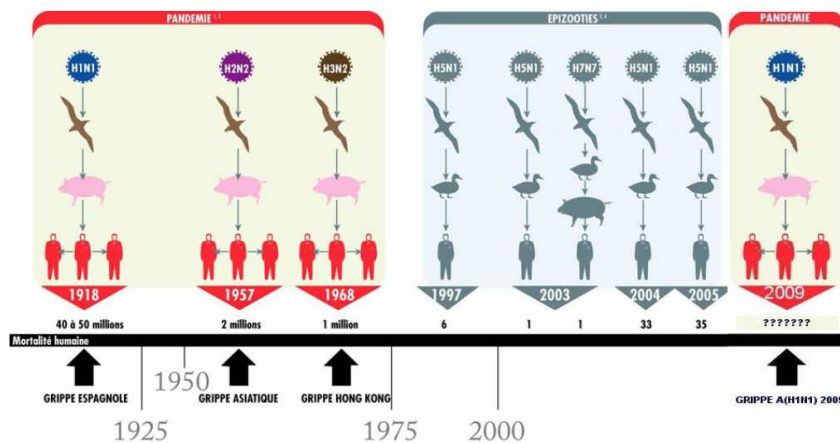


Trois pics pandémiques sur 2 années)

Phase 1 : mars- juin 1918
 Phase 2 : fin août 1918- Mars 1919
 Phase 3 : mars 1919- juin 1920

A l'époque: pas de mesures barrières, pas de veille et d'alerte

Interactions Hommes Volailles Porcs



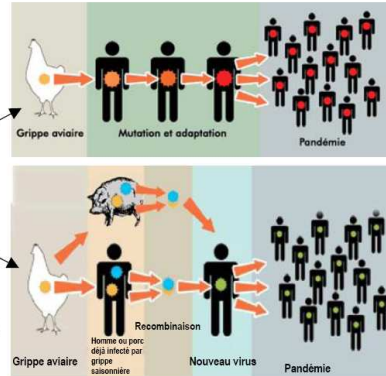
Spectre d'une nouvelle "grippe espagnole" ?

La mutation d'un virus grippal dans le cas d'une pandémie



Changements majeurs des ARN (*Cassure antigénique*)²
 => Changements majeurs des antigènes de surface

¹ Fouchier RAM, Osterhaus ADME, Brown IH. Animal influenza virus surveillance. Vaccine 2003;21:1754-7
² Treanor J. Influenza Vaccine – outmanoeuvring antigenic shift and drift. N Engl J Med 2004;350(3):218-20



Adapted from <http://www.docissimo.fr/html/casiers/grippe-aviaire/f424-crispe-aviaire-vrais-dangers-02.htm> (Date d'accès le 27/12/05)

DRAAF SRAL, mission défense : JP LE DANTEC, Mur de Bretagne le 24 sept 2009

Les niveaux d'alerte de la pandémie

Phases OMS		Plan France
Période inter pandémique		
Phase 1	Pas de nouveau virus circulant chez l'animal et l'homme	Situation 1
Phase 2	Virus animal occasionnant un risque substantiel chez l'homme	Situation 2A Épidémiologie à l'étranger 2 B Épidémiologie en France
Période d'alerte pré pandémique (pré pandémie)		
Phase 3	Infection humaine sans transmission inter humaine	Situation 3A cas humains isolés à l'étranger 3 B cas humains isolés en France
Phase 4	Transmission interhumaine limitée, localisée, cas groupés	Situation 4A à l'étranger 4B en France
Phase 5	Extension des cas groupés (virus s'adapte à l'homme) reste localisé	Situation 5A à l'étranger 5B en France
Période pandémique		
Phase 6	Transmission accrue et augmentation dans la population	Situation 6
11 juin 2009 passage en phase 6		Situation 7 fin de vague pandémique

DRAAF SRAL, mission défense : JP LE DANTEC, Mur de Bretagne le 24 sept 2009

Les principes de lutte contre la grippe

Mesures préventives contre La grippe

L'actuel A(H1N1)v est très contaminant, et actuellement peu dangereux.

Mesures « barrières » : éviter la propagation du virus

Lavage de mains (éviter le portage du virus vers la bouche) : eau & savon et à défaut solution hydro alcoolique.

Limiter les contact physiques ou rassemblements de personnes

Port de masques ou notion de distance de sécurité

-Prévenir une contamination massive de personnes à risque (sur des sujets sensibles ou fragiles et exposés)

-Détecter les malades, les Isoler, les soigner et neutraliser la diffusion de virus par le port de masques anti-projection

-Prescription d' antiviraux (dans le s48 heures suivant la contagion)

-Neutraliser la circulation du virus au sein d'une population

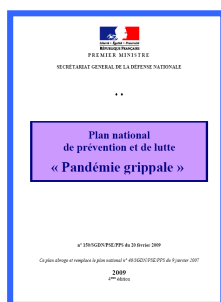
-Immuniser 70% de la population (campagne de vaccination massive [plan variole])

DRAAF SRAL, mission défense : JP LE DANTEC, Mur de Bretagne le 24 sept 2009

Comment se préparer à la pandémie grippale ?

A : La doctrine nationale :

Plan pandémie grippale (88 PAGES + 38 fiches techniques)



A	organisation de l'Etat	12
B	Influenza aviaire	3
C	Mesures de Santé Publique	8
D	Conduite si suspicion	5
F	Suivi Epidémio	2
G	vie collective	7
H	information	1

Fiche_G1-4. (29 avril 2009) Généralités.pdf	120 Ko
Fiche_G2-3 (29 avril 2009) Civisme.pdf	19 Ko
Fiche_G3-4 (29 avril 2009) Travail à distance.pdf	41 Ko
Fiche_G4-4 (29 avril 2009) Masques.pdf	21 Ko
Fiche_G5-4 (29 avril 2009) Enseignement.pdf	28 Ko
Fiche_G6-4. (29 avril 2009) Transports.pdf	49 Ko
Fiche_G7-2. (29 avril 2009) ES & EMS.pdf	44 Ko

Réponse graduée : selon la gravité de la pandémie

Se préparer au pire scénario : 20 millions de malades, 1 millions d'hospitalisés, 212 000 décès., sur les 3 plus fortes semaines : 7,5 % malades et 30% absents., voire 60% sur 2 semaines !

Etablir un PCA, circulaire modifiée DGT 2007/18 du 18 décembre 2007

Exemple de trame de PCA

Problématique du droit de retrait

DRAAF SRAL, mission défense : JP LE DANTEC, Mur de Bretagne le 24 sept 2009



Plan National « pandémie grippale »

Fiches techniques : Fiches G1 « Recommandations
aux entreprises et administrations »

Circulaire du 18/12/2007 de la Direction Générale
du Travail complétée par celle du 3/7/2009

Plan de continuité : www.grippeaviaire.gouv.fr



B : Les principes :

- Protéger les populations
- Maintenir les activités économiques, sociales, etc ..
- Réponse graduée et adaptée à la situation

C : Pragmatisme et souplesse !

Le plan = « PLANIFICATION & ANTICIPATION »
Conduite de crise : adaptation à la situation réelle

Niveau 5A : que faire ?



Se préparer au « pire » même s'il n'est pas certain !

Passage au niveau 5A le 30 avril 2009

-Structurer un PCA ou Comment fonctionner en mode dégradé ? Objectif : maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés

-Elaborer un PPG : plan de protection grippale : Obligations de l'employeur vis à vis des salariés (protection des personnels présents sur les lieux de travail.)

Comment constituer un PCA ? [plan de continuité de l'activité]



La préparation d'un PCA est conduite sous la responsabilité du chef d'entreprise ou d'établissement.

Fortement recommandé pour les entreprises, obligatoire pour les services de l'Etat.

Dans un souci de ne pas se laisser surprendre, il a été suggéré d'élaborer les plans de continuité sur la base de plusieurs scénarios d'absentéisme qui doivent être considérés comme majorant l'impact aujourd'hui attendu de la pandémie.

-un taux moyen d'absentéisme de 25% tout au long de la vague pandémique (8 à 12 semaines) ;

-un taux d'absentéisme de 40% sur les 2 semaines de pointe de la vague pandémique.

Préparation d'un PCA : le volet PPG

Se préparer pour prévenir les risques et protéger la santé des travailleurs :

- Informer le personnel sur la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection individuelle et collective ;
- Instaurer des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires (lavage des mains, nettoyage des locaux, mise à disposition de matériel d'hygiène comme des solutions hydro-alcooliques...);
- Avoir un stock de masques de protection respiratoire (FFP2) suffisant pour les salariés susceptibles d'être en contact rapproché et répété avec des personnes malades (vous pouvez acheter des masques notamment auprès de l'UGAP : masques@ugap.fr).

Cette partie doit être examinée par le CHS et faire l'objet d'une large diffusion

Obligations des employeurs

Une entreprise peut-elle stocker des traitements antiviraux ? Non (uniquement sur prescription médicale)

Une entreprise doit-elle constituer un stock de masques ? Oui (dans le cadre de l'évaluation des risques)

Des masques pour qui ?

Réponse à la fiche G1 : Pour les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public du fait de leur profession (métiers de guichet ou de caisse par exemple), le risque de transmission du virus grippal pandémique s'avère être plus élevé parce que l'activité professionnelle implique une surexposition, sur le lieu de travail, à des facteurs de risque d'origine environnementale. Dans ce contexte particulier, il est donc vivement recommandé à l'employeur, entre autres, de fournir et d'imposer le port d'équipements de protection individuelle et de mettre en place les mesures d'hygiène renforcées appropriées ;

Cas du contact avec porcs et volailles ?

- Ecarter toute personne atteinte de grippe d'un élevage (**NS DGAL/SDSPA/N2009-8219 du 29 juillet 2009**)
La DGAL a saisi l'AFSSA sur le risque encouru par les personnes en contact fréquents avec les porcs et volailles

Rappel ! En cas de suspicion d'Influenza Aviaire : les intervenants (vétérinaires et techniciens) disposent d'EPI spécifiques (masques à ventilation assistée) **Fiche A.5 - Organisation de la gestion de crise « Agriculture »**
[Issu du Question-Réponse CIC du 4 sept 2009]

PCA : volet « Plan de Protection Grippale »

Obligations des employeurs

Employeur: Art L. 230-2 , L 4121-2 et L 4121-3 du code du travail

Obligation d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés, avec une obligation de résultat confirmée par une jurisprudence constante.

Obligation d'évaluation des risques de transmission de la grippe A/H1N1v dans l'entreprise

À faire figurer dans le Document Unique

Mise en oeuvre des actions de prévention et mesures destinées à freiner la contagion de la grippe.

PCA : volet « poursuite des activités »

Analyser les missions nécessaires à la continuité de l'activité :

- Créer une cellule de crise(chargée de mettre en œuvre le PCVA) : Identifier des personnes (titulaires et suppléants) ,
- Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité (tâches de production, de service ou administratives telles que paye des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs...), celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise.

Déterminer les effectifs strictement nécessaires à la continuité de l'entreprise :

- Identifier les compétences et postes de travail nécessaires à l'activité minimale ;
- Recenser les coordonnées et les moyens de transport des salariés ;
- Envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (tenir compte des contraintes liées au port du masque, limiter la concentration des personnes...);
- Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (intérimaires, prêt de main d'œuvre entre entreprises, retraités...);
- Envisager le travail à distance, les audio ou visio conférences.

Savoir se réorganiser- s'adapter : :

- Prévoir une réorganisation du travail (limiter les réunions et déplacements, aménager les horaires de travail...);
- Contacter les fournisseurs, prestataires, clients...afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévus le maintien de leur activité ;
- Identifier des fournisseurs ou prestataires suppléants (en cas de défaillance des habituels)

PCA : volet « poursuite des activités »

Obligations des salariés

Si l'école ou la crèche de mes enfants est fermée, dois-je me rendre malgré tout au travail ?

Oui, en l'état actuel du droit du travail. Il convient donc dès à présent de vous organiser avec vos proches (familles, amis, voisins) pour faire garder vos enfants tout en évitant un regroupement de plusieurs enfants qui présenterait les mêmes risques de propagation virale. Par ailleurs, certaines entreprises ont la possibilité de mettre en place du télétravail.

Une entreprise peut-elle obliger ses salariés à se faire vacciner ?

Non, la vaccination n'est pas obligatoire à ce jour.

Si l'entreprise est obligée de fermer ses portes, qu'en est-il de mon salaire ?

Les entreprises ont été encouragées à mettre en place des plans de continuité d'activité afin d'anticiper la pandémie dans toutes ses conséquences. Si l'employeur doit fermer tout ou partie de l'entreprise parce qu'il n'est pas en capacité de fournir du travail à ses salariés alors que ceux-ci se tiennent à sa disposition il doit verser les salaires. En revanche si l'entreprise ferme parce que les salariés ne peuvent s'y rendre l'employeur n'est pas obligé de verser les salaires.

[Issu du *Question-Réponse CIC du 4 sept 2009*]

Que faire lors d'un cas de grippe ?

Que faire face à un cas possible dans l'entreprise ?

Dans l'hypothèse où une personne sur son lieu de travail est identifiée comme cas possible de grippe A(H1N1), la procédure de prise en charge définie par les autorités sanitaires lui est appliquée (voir la fiche D1-A du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/> et le site Internet de l'Institut de veille sanitaire <http://www.invs.sante.fr/>).

Pour l'essentiel, il s'agit d'isoler la personne pour protéger les autres (collègues, public, médecin du travail...) et de la doter d'un masque anti-projections (ou à défaut FFP2, ou dans un seul dans un local) dans l'attente qu'il consulte (dans les meilleurs délais) un médecin.

Si le médecin du travail est en contact avec ce salarié, il est recommandé que le médecin du travail porte un masque de type FFP2. Il n'est pas nécessaire de contacter le 15. Enfin, il n'appartient pas au médecin du travail de signaler le cas à la DDASS ou à l'InVS, cela incombant au médecin traitant, de ville ou hospitalier qui aura consulté le salarié et lui aura prescrit si nécessaire les traitements adaptés.

Le médecin traitant confirmera si la personne est effectivement atteinte de grippe et signera une arrêt de travail et informe les autorités sanitaires

[Issu du *Question-Réponse CIC du 4 sept 2009*]

Etape 5B/6 ce qui change ?



Quelques mesures pouvant être activées par l'Etat :

- Limitation des transports en communs**
- Limitation des rassemblements de personnes**
- Mise en quarantaine de groupes exposés.**

Etape 5B/6 ce qui change ? : Activation des PCA



Activation des PCA et PPG

Activer la cellule de crise : un responsable et son remplaçant, le Médecin du Travail doit y être associé : suivi taux absentéisme, s'assurer que les missions « essentielles » sont réalisées correctement.

Informier régulièrement le personnel du suivi de la situation.

Conclusion :

**Il nous appartient de se préparer au pire,
même s'il n'est pas certain !**

Merci de votre attention.

Coordonnées Mission Défense

Mission Défense de la DRAAF de Bretagne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt [DRAAF]

15 avenue de Cucillé , 35047 RENNES CEDEX Cedex 9

Site internet : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Standard DRAAF : 02 99 28 21 21

Secrétariat SRAL : 02.99.28.21.33 (Nadège QUELOS)

Fax SRAL : 50/33) 2.99.28.20.25

Jean-Paul LE DANTEC

Tel direct : 02 99 28 21 27

Portable : 06 75 23 39 88

Cellule de crise Grippe A H1N1 depuis 25 Avril 2009

Email cellule de crise : crise-grippe.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Téléphone cellule de crise : 06 43 81 41 73